

**CONVENTION PORTANT SUBVENTIONNEMENT
D'UNE OPÉRATION D'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ
DANS LE CADRE D'UN PROJET DE RÉNOVATION URBAINE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE (ANRU), établissement public à caractère industriel et commercial, représentée par son délégué territorial pour le département de la Seine Maritime, Monsieur Rémi Caron.

Ci-après désignée « l'Agence »,

ET la société ICADE PROMOTION LOGEMENT, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro d'immatriculation 784 605 576, dont le siège social se situe 35 rue de la Gare, 75168 Paris cedex 19, représentée par l'agence de Rouen, Normandie 1 – 98 avenue de Bretagne – 76042 Rouen cedex 1, en la personne de Bruno FUSCO, Directeur d'agence.

Ci-après désignée « le maître de l'ouvrage »,

ET la Ville de ROUEN, représentée par son Député - Maire en exercice, Madame Valérie FOURNEYRON, régulièrement habilitée à cet effet ;

Ci-après désignée « la collectivité porteuse du projet ».

PRÉAMBULE

Une convention pluriannuelle en date du 8 mars 2005 modifiée par avenant N°1 du 3 novembre 2005, avenant N°2 du 6 juillet 2009 et avenant local N°9 du 29 juillet 2010 portant opération de rénovation urbaine a déterminé le programme de rénovation urbaine qui sera réalisée sur la période 2004 à 2011 sur le territoire de la Ville de ROUEN, Quartier des Sapins.

Le programme subventionné par l'Agence comporte la réalisation de logements en accession à la propriété.

Il a ainsi été prévu qu'une opération d'accession à la propriété de logements serait réalisée sur le territoire de la commune de ROUEN (76) Quartier des Sapins par la société ICADE PROMOTION LOGEMENT et que cette opération peut bénéficier d'une subvention dans les limites de l'enveloppe fixée par le plan de financement annexé à la convention pluriannuelle portant rénovation urbaine, sans préjudice du respect des règles fixées par le règlement général de l'Agence qui définit les modalités et les conditions des concours financiers de l'Établissement.

Compte tenu du projet présenté par le maître de l'ouvrage, l'Agence a décidé, conformément à son règlement général, d'accorder des subventions à la réalisation de ce projet, en conséquence de quoi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les obligations mises à la charge du maître de l'ouvrage au titre de la réalisation de l'opération d'accession à la propriété ci-après définie en contrepartie de l'attribution d'une subvention de l'Agence conformément au règlement général approuvé par arrêté ministériel, ainsi que les modalités de versement de ladite subvention.

Article 2 : Caractéristiques du projet du maître de l'ouvrage

Le maître de l'ouvrage s'engage à réaliser le projet d'accession à la propriété mentionné à la convention pluriannuelle modifiée par avenant N°1 du 3 novembre 2005, avenant N°2 du 6 juillet 2009 et avenant local N°9 du 29 juillet 2010 selon le planning de réalisation.

Ce projet consiste dans la réalisation du programme tel que décrit ci-dessous :

- localisation précise du projet : **entre la rue Albert Dupuis et l'allée Fernand Forest, Ville de Rouen parcelle cadastrée DO70**
- nombre de logements : **27 logements collectifs en accession à la propriété (dont 10 logements aidés)**
- la description du programme: **construction d'un immeuble à R+3 compris sous-sol partiel et 7 places de parking extérieur**
- la clientèle cible : **primo accédants, accession sociale sous conditions**
- planning prévisionnel : **lancement commercial : septembre 2010, démarrage des travaux : mars 2011, livraison : septembre 2012**
- le cas échéant les autres caractéristiques pouvant définir l'opération : **demande de PC N° 10 50094 PC P0 déposée le 27 mai 2010. En cours d'instruction**

Les documents graphiques (plan de masse, plans des logements, esquisse) représentant l'opération projetée sont annexés aux présentes (annexe I).

Article 3 : Prix de réalisation des logements

Les logements en Accession Sociale à la Propriété bénéficient d'un prix de vente qui les rend accessibles à la clientèle cible retenue. Pour parvenir à cet objectif, des mesures spécifiques ont été intégrées dans le plan de financement de cette partie du programme, à savoir :

- 10 primes ANRU de 10.000 € par logement

Les prix de vente sont fixés en moyenne à **2 287 €TTC / m² Surface Utile**, TVA 5,5 % (après prise en compte des subventions ANRU), respectant les règles de l'ANRU qui plafonnent le prix de vente tel que prévu à l'article R.443-34 du CCH.

Le prix de réalisation des logements sera de :

N° du plan type	Habitat	Typologie	Nbre de logements par type	Surface Habitable	Surface utile ANRU	prix de réalisation HT	prix de réalisation TTC
				m2	m2		
5	Collectif	T2	8 x T2	42.47	47.15	98 672.99 €	104 100 €
11	Collectif	T2	8 x T2	42.67	42.67	85 308.06 €	90 000 €
15	Collectif	T2	8 x T2	42.43	48.43	103 317.54 €	109 000 €
17	Collectif	T2	8 x T2	41.71	41.71	84 360.19 €	89 000 €
25	Collectif	T2	8 x T2	42.43	45.31	97 630.33 €	103 000 €
27	Collectif	T2	8 x T2	41.71	41.71	88 151.66 €	93 000 €
35	Collectif	T2	8 x T2	42.43	48.43	109 952.61 €	116 000 €
37	Collectif	T2	8 x T2	41.71	47.71	95 355.45 €	100 600 €
1	Collectif	T3	18 x T3	62.17	68.17	124 549.76 €	131 400 €
2	Collectif	T3	18 x T3	62.74	68.74	141 042.65 €	148 800 €
3	Collectif	T3	18 x T3	60.30	66.30	139 146.92 €	146 800 €
4	Collectif	T3	18 x T3	60.37	66.37	134 976.30 €	142 400 €
6	Collectif	T3	18 x T3	61.21	67.21	134 407.58 €	141 800 €
13	Collectif	T3	18 x T3	60.41	66.41	136 113.74 €	143 600 €
14	Collectif	T3	18 x T3	60.37	66.37	136 113.74 €	143 600 €
16	Collectif	T3	18 x T3	61.21	67.21	141 042.65 €	148 800 €
21	Collectif	T3	18 x T3	62.14	68.14	137 251.18 €	144 800 €
22	Collectif	T3	18 x T3	62.74	68.74	148 625.59 €	156 800 €
23	Collectif	T3	18 x T3	60.41	66.41	145 023.70 €	153 000 €
24	Collectif	T3	18 x T3	60.37	66.37	140 853.08 €	148 600 €
26	Collectif	T3	18 x T3	61.20	67.20	142 938.39 €	150 800 €
31	Collectif	T3	18 x T3	62.14	68.14	142 938.39 €	150 800 €
32	Collectif	T3	18 x T3	62.74	68.74	153 364.93 €	161 800 €
33	Collectif	T3	18 x T3	60.41	66.41	149 763.03 €	158 000 €
34	Collectif	T3	18 x T3	60.37	66.37	145 592.42 €	153 600 €
36	Collectif	T3	18 x T3	61.20	67.20	147 677.73 €	155 800 €
12	Collectif	T4	1 x T4	82.15	88.15	180 853.08 €	190 800 €
TOTAL			27	1522.21	1661.76	3 485 024 €	3 676 700 €

* La surface prise en compte est la surface habitable augmentée de la moitié des surfaces annexes telles que définies dans l'arrêté du 9 mai 1995. La surface peut être augmentée, dans la limite de 6 m2, de la moitié de la surface du garage ou emplacement réservé au stationnement des véhicules, annexé au logement et faisant l'objet d'une jouissance exclusive par l'accédant.

** le prix de réalisation est présenté avec une TVA à taux réduit de 5,5%, mais les acquéreurs pourront se voir appliquer une fiscalité moins favorable selon leurs revenus (si supérieurs aux plafonds PLS).

Ces prix ont été déterminés en fonction du bilan prévisionnel de l'opération qui retrace l'ensemble des coûts supportés par le maître de l'ouvrage selon le tableau joint en annexe (annexe II).

Les prix de réalisation HT pourront être actualisés à la marge selon les conditions définies dans l'article 5 de la présente convention.

Article 4 : Prix de vente des logements

Le prix de vente à l'acquéreur est calculé selon les modalités suivantes, après déduction de l'intégralité de la subvention de l'Agence, dont le maître de l'ouvrage ne pourra distraire aucune partie à son profit (et le cas échéant après déduction des subventions accordées notamment par une collectivité locale dans le cas dérogatoire prévu au règlement général de l'Agence).

Ce prix de vente est égal au prix de réalisation toutes taxes comprises du logement, diminué du montant de l'intégralité de la subvention de l'Agence.

Le prix de vente ne peut dépasser le plafond fixé par l'arrêté conjoint des ministres chargés du budget de l'économie et du logement concernant la vente de logements dans les opérations d'accession des organismes à loyer modéré (article R.443-34 du CCH).

Le prix de vente sera de :

N° du plan type	Habitat	Typologie	Nb de logements par type	Surface Habitable	Surface utile ANRU*	prix de réalisation HT	prix de réalisation TTC**	Subvention ANRU	Prix vente TTC après déduction des subventions
-----------------	---------	-----------	--------------------------	-------------------	---------------------	------------------------	---------------------------	-----------------	--

						m ²	m ²		
5	Collectif	T2	8 x T2	42.47	47.15	98 672.69 €	104 100 €		104 100 €
11	Collectif	T2	8 x T2	42.67	42.67	85 308.06 €	90 000 €	10 000 €	80 000 €
15	Collectif	T2	8 x T2	42.43	48.43	103 317.54 €	109 000 €		109 000 €
17	Collectif	T2	8 x T2	41.71	41.71	84 360.19 €	89 000 €		89 000 €
25	Collectif	T2	8 x T2	42.43	45.31	97 630.33 €	103 000 €		103 000 €
27	Collectif	T2	8 x T2	41.71	41.71	88 151.66 €	93 000 €	10 000 €	83 000 €
35	Collectif	T2	8 x T2	42.43	48.43	109 952.61 €	116 000 €		116 000 €
37	Collectif	T2	8 x T2	41.71	47.71	95 355.45 €	100 600 €	10 000 €	90 600 €
1	Collectif	T3	18 x T3	62.17	68.17	124 549.76 €	131 400 €	10 000 €	121 400 €
2	Collectif	T3	18 x T3	62.74	68.74	141 042.65 €	148 800 €		148 800 €
3	Collectif	T3	18 x T3	60.30	66.30	139 146.92 €	146 800 €		146 800 €
4	Collectif	T3	18 x T3	60.37	66.37	134 976.30 €	142 400 €	10 000 €	132 400 €
6	Collectif	T3	18 x T3	61.21	67.21	134 407.58 €	141 800 €		141 800 €
13	Collectif	T3	18 x T3	60.41	66.41	136 113.74 €	143 600 €		143 600 €
14	Collectif	T3	18 x T3	60.37	66.37	136 113.74 €	143 600 €		143 600 €
16	Collectif	T3	18 x T3	61.21	67.21	141 042.65 €	148 800 €	10 000 €	138 800 €
21	Collectif	T3	18 x T3	62.14	68.14	137 251.18 €	144 800 €	10 000 €	134 800 €
22	Collectif	T3	18 x T3	62.74	68.74	148 625.59 €	156 800 €		156 800 €
23	Collectif	T3	18 x T3	60.41	66.41	145 023.70 €	153 000 €	10 000 €	143 000 €
24	Collectif	T3	18 x T3	60.37	66.37	140 853.08 €	148 600 €		148 600 €
26	Collectif	T3	18 x T3	61.20	67.20	142 938.39 €	150 800 €		150 800 €
31	Collectif	T3	18 x T3	62.14	68.14	142 938.39 €	150 800 €	10 000 €	140 800 €
32	Collectif	T3	18 x T3	62.74	68.74	153 364.93 €	161 800 €		161 800 €
33	Collectif	T3	18 x T3	60.41	66.41	149 763.03 €	158 000 €		158 000 €
34	Collectif	T3	18 x T3	60.37	66.37	145 592.42 €	153 600 €		153 600 €
36	Collectif	T3	18 x T3	61.20	67.20	147 677.73 €	155 800 €		155 800 €
12	Collectif	T4	1 x T4	82.15	88.15	180 583.08 €	190 800 €	10 000 €	180 800 €
TOTAL			27	1522.21	1661.76	3 485 024 €	3 676 700 €	100 000 €	3 576 700 €

* La surface prise en compte est la surface habitable augmentée de la moitié des surfaces annexes telles que définies dans l'arrêté du 9 mai 1995. La surface peut être augmentée, dans la limite de 6 m², de la moitié de la surface du garage ou emplacement réservé au stationnement des véhicules, annexé au logement et faisant l'objet d'une jouissance exclusive par l'accédant.

** le prix de réalisation est présenté avec une TVA à taux réduit de 5,5%, mais les acquéreurs pourront se voir appliquer une fiscalité moins favorable selon leurs revenus (si supérieurs aux plafonds P.L.S.).

Le prix de vente est non révisable sous réserve de l'application de l'article 5.

Tous les coûts supplémentaires qui seront exposés par le maître de l'ouvrage, à l'occasion de la réalisation de l'opération et pour quelque cause que ce soit, resteront à la charge du maître de l'ouvrage qui ne pourra pas les faire supporter par les acquéreurs (à l'exception du coût des travaux modificatifs demandés expressément par les acquéreurs).

Article 5 : Actualisations mineures

Le maître d'ouvrage a la faculté d'actualiser à la marge les prix de réalisation HT et les prix de vente avant la demande de versement de la subvention dans les conditions suivantes :

Une actualisation des prix de réalisation HT des logements est autorisée à la baisse en ajustant la marge brute afin d'adapter les prix indiqués dans la présente convention à d'éventuelles contraintes de commercialisation

Une modification de l'équilibre général des prix indiqués dans la présente convention n'est pas autorisée.

Les plafonds appliqués par m²/SU à la date de l'élaboration de la présente convention sont les suivants (arrêté du 7 avril 2009) :

Euros/m ² SU	Zone B1
Accession HT	2 750 euros

Afin de procéder à cette actualisation, le maître d'ouvrage devra compléter le document produit en annexe IV. Ce document devra faire l'objet d'une validation des partenaires de la présente convention. A charge pour lui de vérifier la cohérence de ce document

avec les pièces justificatives exigées pour procéder au versement. La liste de ces pièces est indiquée à l'article 9 de la présente convention.

Article 6 : Condition liée à la situation et aux engagements de l'acquéreur

La subvention de l'Agence étant destinée à faciliter l'accession à la propriété, son octroi est subordonné à la condition déterminante de l'occupation du logement par l'acquéreur, à titre de résidence principale, pendant une durée d'au moins cinq ans à compter de la livraison dudit logement.

En conséquence, le maître de l'ouvrage s'engage à faire inscrire dans l'acte de vente de chacun des logements de l'opération une clause particulière :

-qui rappelle de manière précise que la vente intervient dans le cadre de la réalisation d'une opération subventionnée par l'ANRU dans le but de faciliter l'accession à la propriété et que la subvention de l'ANRU est attribuée à la condition déterminante que l'acquéreur occupe le logement à titre de résidence principale, pendant une durée d'au moins cinq ans, à compter de la livraison dudit logement ;

- qui, en conséquence, fait interdiction à l'acquéreur de céder ou de louer le logement avant l'expiration d'un délai d'au moins 5 ans à compter de la date de livraison dudit logement, sauf cas de force majeure, le cas de force majeure s'entendant notamment de tout fait contraignant l'acquéreur à louer ou à vendre le logement (mobilité professionnelle entraînant un trajet de plus de 70 Km entre le nouveau lieu de travail et le logement financé ; décès ; divorce ; dissolution d'un pacte civil de solidarité, invalidité ou incapacité reconnue par une décision de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel ; chômage d'une durée supérieure à un an attestée par l'inscription à l'ANPE, ...), à charge pour lui d'informer l'Agence par lettre recommandée avec avis de réception (dont le siège social est) de l'intervention de tout élément justifiant la location ou la vente avant l'expiration dudit délai ;

- que la violation de cette interdiction implique l'obligation de rembourser spontanément à l'Agence le montant de la subvention, l'acquéreur étant informé de la faculté donnée à l'Agence de recouvrer par voie d'état exécutoire le montant de la subvention.

Article 7 : Subvention

En contrepartie des obligations imposées au maître de l'ouvrage, du respect des conditions présidant à l'octroi de la subvention, et sous réserve que l'opération telle qu'elle est définie à l'article 2 soit effectivement réalisée, l'Agence s'engage à lui verser les subventions pour la réalisation des logements désignés à l'article 2 dont le montant est précisé sur le tableau mentionné à l'article 4.

Article 8: Subvention complémentaire accordée par une collectivité territoriale ou un EPCI

Sans objet.

Article 9 : Modalités de versement

La subvention de l'Agence sera versée à la livraison des logements.

Pour obtenir le versement de la subvention, le maître de l'ouvrage devra justifier du respect intégral des obligations mises à sa charge.

A cet effet, il adressera au délégué territorial de l'Agence les pièces suivantes :

- une attestation établie par les parties au contrat certifiant l'achèvement et la livraison des logements ;
- une attestation du notaire ayant réalisé la vente précisant notamment le prix de vente et les caractéristiques principales du bien vendu et reproduisant intégralement la clause exigée en application de l'article 5 précité.
- une attestation relative au respect de la réglementation thermique en vigueur (label HPE, THPE, BBC,...)
- l'annexe 3 de la présente convention actualisée dans les conditions fixées par l'article 5 de la présente convention et signée par le Délégué Territorial Adjoint de l'Agence, la Ville de Rouen, et le maître d'ouvrage

Article 10 : Information de l'Agence

Le maître de l'ouvrage s'engage à informer, sans délai, le délégué territorial de l'Agence de tous les événements qui seraient susceptibles d'affecter la consistance ou les caractéristiques de l'opération et d'avoir une incidence sur le bénéfice de la subvention prévue à l'article 6.

Article 11 : Dispositions générales

Les parties restent soumises aux dispositions générales de la convention pluriannuelle pour toutes celles de ses dispositions qui ne sont pas contraires à la présente convention.

Fait à Rouen, le

Le Directeur Général de l'Agence
Et par délégation,
Le Délégué Territorial pour le
Département de la Seine Maritime

Le Maître de l'ouvrage

Madame la Députée – Maire

ANNEXES :

ANNEXE I : documents graphiques de l'opération projetée.

ANNEXE II : Tableau financier de l'opération (ensemble du programme subventionné par l'Agence).

- Rappel des m² de surface habitable totale de l'opération : 1 522,21 m² SHAB
- Rappel des m² de surface utile* totale de l'opération : 1 661,76 m² SU

POSTES DES DÉPENSES	TOTAL € H.T	%
TOTAL DE LA CHARGE FONCIÈRE DONT :		
- foncier et frais d'acquisition	141 000,00	4,05 %
- taxes et participation	59 000,00	1,69%
- travaux fonciers VRD	110 000,00	3,16 %
- aléas	10 000,00	0,29%
COÛT DE RÉALISATION DU BATIMENT	2 019 224,00	57,93 %
HONORAIRES LIES A LA RÉALISATION DU BÂTIMENT ET AUTRES, DONT :		
- architecte	111 000,00	3,19 %
- bureaux d'études	57 000,00	1,64 %
- bureau de contrôle	12 000,00	0,34 %
- coordonnateur de sécurité	10 000,00	0,29 %
- assurances RC DO CNR TRC	54 300,00	1,56 %
- certification/divers	11 000,00	0,32 %
- aléas	7 000,00	0,20 %
PUBLICITÉ ET COMMUNICATION	110 000,00	3,16 %
HONORAIRES DE COMMERCIALISATION	161 000,00	4,62 %
FRAIS DE GESTION	215 000,00	6,17 %
FRAIS FINANCIERS	98 500,00	2,83 %
MARGE BRUTE	299 000,00	8,56 %
PRIX DE RÉALISATION TOTAL HT	3 485 024,00	100,00 %
PRIX DE RÉALISATION TOTAL TTC (TVA 5,5%) **	3 676 700,00	

Soit coût total HT € / m² shab – 2 289,45 € HT /m² hab

Soit coût total HT € / m² s utile – 2 097,19 HT /m² utile

* La surface utile prise en compte est la surface habitable augmentée de la moitié des surfaces annexes telles que définies dans l'arrêté du 9 mai 1995. La surface peut être augmentée, dans la limite de 6 m², de la moitié de la surface du garage ou emplacement réservé au stationnement des véhicules, annexé au logement et faisant l'objet d'une jouissance exclusive par l'accédant.

** Le prix de réalisation est présenté avec une TVA à taux réduit de 5,5%, mais les acquéreurs pourront se voir appliquer une fiscalité moins favorable selon leurs revenus (si supérieurs aux plafonds PLS).

Les prix de réalisation TTC sont calculés sur la base du prix de réalisation HT tel que décrit ci-dessus, avec application du taux de TVA 5,5%.

ANNEXE III : Fiche d'actualisation de la convention spécifique (article 5)

En application de l'article 5 de la convention portant subventionnement d'une opération d'accession à la propriété sur le quartier des Sapins la **société ICADE PROMOTION LOGEMENT** est autorisée à procéder à l'actualisation des articles 3 et 4 ainsi que de l'annexe II. L'actualisation doit être effectuée dans le respect des conditions énoncées à l'article 5 de la convention. Le non respect de ces conditions entraînera la caducité de ce document. Ce document doit être joint à la convention avant la demande de versement de la subvention de l'Agence.

La **société ICADE PROMOTION LOGEMENT** procède à l'actualisation suivante et atteste de l'exactitude des renseignements donnés :

Actualisation de l'article 3 :

Le prix de réalisation des logements sera de :

N° du plan type	Habitat	Typologie	Nombre de logements par type	Surface Habitable m2	Surface utile m2	SHON le cas échéant	Prix de réalisation HT	Prix de réalisation TTC TVA 5,5%	Prix de réalisation TTC TVA 19,6%

Actualisation de l'article 4 :

Le prix de vente à l'acquéreur est calculé selon les modalités suivantes, après déduction de l'intégralité de la subvention de l'Agence, dont le maître de l'ouvrage ne pourra distraire aucune partie à son profit (et le cas échéant après déduction des subventions accordées notamment par une collectivité locale dans le cas dérogatoire prévu au règlement général de l'Agence).

Ce prix de vente est égal au prix de réalisation toutes taxes comprises du logement, diminué du montant de l'intégralité de la subvention de l'Agence et d'éventuelles autres subventions publiques.

Le prix de vente ne peut dépasser le plafond fixé par l'arrêté conjoint des ministres chargés du budget de l'économie et du logement concernant la vente de logements dans les opérations d'accession des organismes à loyer modéré (article R.443-34 du CCH).

Le prix de vente sera de :

N° du plan type	Habitat	Typologie	Nombre de logements par type	Surface Habitable m2	Surface utile m2	SHON le cas échéant	Prix de réalisation HT	Prix de réalisation TTC TVA 5,5%	Prix de réalisation TTC TVA 19,6 %	Subvention ANRU	Prix de vente *

* Le prix de vente de chaque logement doit être cohérent avec les documents justificatifs demandés au titre de l'article 8 de la convention spécifique.

Actualisation de l'Annexe II : Tableau financier de l'opération (ensemble du programme subventionné par l'Agence).

- Rappel des m2 de surface habitable totale de l'opération : m2 SHAB
- Rappel des m2 de surface utile* totale de l'opération : m2 SU
- Rappel de la SHON de l'opération :SHON

POSTES DES DÉPENSES	TOTAL H.T	%
TOTAL DE LA CHARGE FONCIÈRE DONT : - foncier et frais d'acquisition *** - taxes et participation - travaux fonciers VRD - aléas		
COÛT DE RÉALISATION DU BATIMENT		
HONORAIRES LIES A LA RÉALISATION DU BÂTIMENT ET AUTRES, DONT : - architecte - bureaux d'études - bureau de contrôle - coordonnateur de sécurité - assurances RC DO CNR - autres assurances - aléas		
PUBLICITÉ ET COMMUNICATION		
HONORAIRES DE COMMERCIALISATION		
FRAIS DE GESTION		
FRAIS FINANCIERS		
MARGE BRUTE		
PRIX DE RÉALISATION TOTAL HT		
PRIX DE RÉALISATION TOTAL TTC (TVA 5,5%)		

Soit coût total HT € / m2 shab -

Soit coût total HT € / m2 s utile -

** La surface utile prise en compte est la surface habitable augmentée de la moitié des surfaces annexes telles que définies dans l'arrêté du 9 mai 1995. La surface peut être augmentée, dans la limite de 6 m2, de la moitié de la surface du garage ou emplacement réservé au stationnement des véhicules, annexé au logement et faisant l'objet d'une jouissance exclusive par l'accédant.*

*** Le prix de réalisation est présenté avec une TVA à taux réduit de 5,5%, mais les acquéreurs peuvent se voir appliquer une fiscalité moins favorable selon leurs revenus (si supérieurs aux plafonds PLS).*

Fait à , le

Le Directeur Général de l'Agence
Et par délégation,
Le Délégué Territorial pour le
Département de la Seine Maritime

Le Maître d'ouvrage

Madame la Députée – Maire

ANNEXE IV : plans de vente des 10 appartements primés ANRU